

# QUI PEUT DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

## FICHE PRATIQUE N°4

Mes démarches

Mai 2020



## QUELLES SONT LES FORMALITES PRATIQUES POUR ADHERER AU DISPOSITIF DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

### Etape 1 - Déclaration de début d'activité

#### Pour les créateurs :

- S'inscrire en ligne pour déclarer son activité sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) ;
- S'immatriculer obligatoirement en se rapprochant de son CFE (Centre de Formalités des Entreprises) :
  - La CCI pour les commerçants (Registre du Commerce et des Sociétés) ;
  - La CMA pour les artisans (Répertoire des Métiers) ;
  - Les agents commerciaux doivent s'inscrire au Registre Spécial des Agents Commerciaux

#### Pour les indépendants en activité ou ayant cessé leur activité avant 2020,

- Préalable à l'inscription en ligne, s'adresser à la CSSM pour procéder en amont à une cessation de votre activité sous votre statut actuel en utilisant les contacts suivants :
  - Téléphone : 02.69.61.91.91
  - Mail : [RELATIONENTREPRISES-ODS@css-mayotte.fr](mailto:RELATIONENTREPRISES-ODS@css-mayotte.fr)

### Etape 2 - Création du compte en ligne

- Créer votre compte en ligne sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) après réception de la notification d'affiliation de la CSSM précisant que vous exercez une activité en tant qu'auto-entrepreneur, votre raison sociale, votre numéro Siret et votre numéro de Sécurité sociale ;
- La création du compte en ligne permet l'accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits par l'onglet « Mon compte »

La création du compte en ligne ne peut se faire qu'une fois la liasse CFE traitée et l'affiliation réalisée par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et vous en serez avisé.

Notez bien que vous devez également disposer d'un compte bancaire dédié à votre activité d'autoentrepreneur si votre chiffre d'affaires est supérieur à 10 000€ deux années civiles consécutives. Si vous ne l'avez encore fait, nous vous conseillons d'ouvrir ce compte professionnel et de vous en munir lors de votre inscription en ligne.

### EN PRATIQUE, POUR VOUS INSCRIRE ET CREER VOTRE COMPTE EN LIGNE :

Rendez-vous sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

- Depuis votre domicile si vous êtes équipé de matériel informatique (accès Internet) ;
  - En vous rapprochant de la CSSM ou de votre CFE si vous n'êtes pas équipé ou si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé ;
  - En vous munissant de votre pièce d'identité et de votre RIB dédié à votre activité.
- 
- Vous devez choisir votre option fiscale en optant ou pas pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu ;
  - Vous vérifiez votre régime d'exonération fiscale (en lien avec vos obligations) – voir Fiche n°3 ;
  - Vous enregistrez votre récépissé.

Votre déclaration d'activité sera ensuite traitée par le CFE dont vous relevez et l'INSEE vous attribuera le numéro d'identification de votre activité, votre SIRET, ainsi que votre code APE.